



N° 21-15

**PASSAGE EXTENSION CONSIGNES DE TRI
SUR LE TERRITOIRE DU SMND
(CAPI - CCEL - CCCND)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le bureau dûment convoqué le 19 mars
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 24 mars 2021
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 7

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick
Madame FRACHON Marie-Christine

EXCUSE :

Monsieur AMEZIANE Karim

Il est exposé :

Le SMND a pu se doter d'un cadre contractuel lui permettant de basculer en extension avec les nouveaux marchés (PAPREC et SUEZ) à partir du 01/02/21, et souhaite faire bénéficier rapidement de l'avancée que constitue la simplification du geste de tri pour l'habitant qui sous-tend l'extension.

Les principes de l'extension portés par CITEO sont : « Tous les emballages et tous les papiers se trient »

Cet objectif global est complété par les intentions et projets suivants :

1) - « un geste de tri logique, utile et simple », levier 5b de la candidature phase 4 CITEO.

Cette volonté de simplification s'exprime également dans la volonté d'harmoniser le schéma de tri vers le multi matériaux. Avec le futur périmètre d'action du SMND celui-ci est largement prépondérant en termes de population desservie.

Cependant, les modes de collecte (PAP ou PAV) sont maintenus pour l'essentiel pour respecter les habitudes des usagers et éviter le surcout excessif qui ressortirait d'une harmonisation complète en PAP, dont l'utilité est contestable dans les zones rurales restant au SMND.

2) - « un service performant pour plus de liberté et un meilleur cadre de vie » levier 3 de la candidature phase 4 CITEO.

Le service en sacs jaunes, usant pour les agents et dans la logique de conteneurisation générale, a néanmoins vocation à être remplacé par une collecte de proximité en PAV positionnant les deux communes concernées dans un niveau de service cohérent avec les communes de même tailles adjacentes.

Par ailleurs, une démarche est également envisagée, en collaboration avec les communes de la ville nouvelle (L'Isle D'Abeau et Villefontaine) pour remplacer le service en PAP par un ensemble de PAV dans des zones d'habitats collectifs denses, dans lesquelles la qualité du tri reste médiocre. Il est attendu une amélioration de la qualité du tri en remplaçant les points de regroupement avec des PAV qui limiteront les pollutions excessives par des OMR.

3) - « on facilite le geste de tri » levier 2 de la candidature phase 4 CITEO.

Enfin, il est proposé de profiter de la dynamique induite par l'extension des consignes de tri pour implanter dans des communes sous dotées en PAV verre ou en point complet (verre – multi matériaux), des colonnes nouvelles dans une logique de densification et d'adaptation du dimensionnement des points à la hausse de tonnages attendue.

L'ensemble du projet sera soutenu et porté par une campagne de communication active liant information directe des habitants (courrier, memo tri), la mise à jour des consignes de tri sur les supports de pré collecte (Bacs jaunes et PAV). La diffusion de l'information sur l'extension sera réalisée par le nouveau site du SMND, les supports communaux et intercommunaux mais également par une campagne media (radio, bus, presse papier et en ligne).

Le SMND dépose un dossier de candidature à la phase 4 des appels à projets de CITEO le 02 avril 2021. La sélection sera faite en juillet 2021. Le passage à l'extension doit se réaliser en 18 mois après la sélection par CITEO. Le passage général à l'extension est prévu le 01/01/2022.

Il est proposé :

- De valider la candidature du SMND pour l'appel à projet d'extension des consignes de tri phase 4 de CITEO.
- De présenter les leviers d'optimisation de la collecte 2, 3 et 5 b du dossier CITEO.
- D'autoriser le président à signer les contrats de financement en résultant avec CITEO
- D'autoriser le président à procéder aux engagements financiers rendus nécessaires par le projet déposé.
- De dire que le SMND organise le passage à l'extension des consignes de tri prévu au 01/01/2022 sur les territoires la CAPI, la CCEL et la CCCND.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le bureau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 24 mars 2021

Michel FAYET,
Président



Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 038-253804710-20210324-21_15-DE